



## Règlement intérieur

*Toute personne voulant adhérer à l'association AAJB section jiu-jitsu doit prendre connaissance de ce règlement et s'y conformer.*

### 1. Qualité de membre et accès aux cours

Aucun adhérent ne pourra participer aux cours avant d'avoir remis son dossier complet au secrétariat. Afin de devenir membre et avoir accès aux cours, il est impératif de finaliser son inscription avec :

- Le formulaire d'inscription rempli sur le site internet
- L'acceptation du règlement intérieur
- Le règlement de la totalité de la cotisation (possibilité de payer en plusieurs chèques)
- Le questionnaire de santé rempli ou un certificat médical

### 2. Cotisation

La cotisation annuelle des membres est payée intégralement en début de saison sportive.

Il est possible de payer en plusieurs fois uniquement par chèque : remise de tous les chèques à l'inscription avec le mois d'encaissement au dos

Une facture peut être fournie pour les comités d'entreprise.

Les cessations d'activité pour convenance personnelle ou exclusion ne feront l'objet d'aucun remboursement.

### 3. Règles de la salle d'entraînement

L'adhérent accepte les règles en vigueur dans toutes les salles c'est-à-dire notamment :

- Respecter le professeur et les partenaires d'entraînement
- Ecouter les consignes du professeur
- Ne pas blesser son partenaire de manière délibérée
- Participer régulièrement à la propreté des dojos (aspirateur et serpillère des tatamis, ramassage des déchets)

Tous les membres de l'association ont un devoir d'exemplarité et de rigueur dans le respect des règles ci-dessus, en cas de manquement à celles-ci le professeur se réserve le droit d'exclure l'adhérent du cours ou de l'association.

### 4. Matériel

Le matériel personnel obligatoire se compose :

#### Pour le Grappling :

- un short et un t-shirt propre sans fermetures éclair ni poches.

#### Pour le JJB :

- un Kimono et une ceinture de JJB propres

#### Pour l'ensemble des cours :

- une paire de claquettes pour se déplacer hors des tatamis
- Tous les bijoux (montres, bagues, chaînes, boucles d'oreilles, piercings) sont interdits pendant la pratique.

## 5. Hygiène et tenue

Le jiu-jitsu est un sport de contact rapproché, l'hygiène corporelle et vestimentaire parfaite est le but recherché avant chaque entraînement.

Les pratiquants doivent :

- S'être lavé dans la journée (les heures qui précèdent l'entraînement si possible)
- Avoir les ongles des pieds et des mains coupés ras
- Avoir les cheveux coupés courts ou attachés.
- Avoir une tenue de combat propre

Les infections de peau : boutons, rougeurs, démangeaisons de peau sont courantes il s'agit de staphylocoques ou de champignons qui sont contagieux en cas de doute je consulte un médecin et j'en parle à mon professeur avant le début du cours.

## 6. Compétition

Les adhérents doivent informer le professeur de leur participation à une compétition en avance.

Les adhérents utiliseront de préférence les tenues du club lors des compétitions.

Durant la compétition les adhérents et accompagnateurs se doivent d'adopter une attitude respectueuse et sportive.

## 7. Droit à l'image

L'adhérent du club et ses tuteurs légaux autorisent le club à le prendre en photos et vidéos, lors des activités organisées par l'association, et utiliser celles-ci sans limite de temps dans le cadre de la promotion de l'association sans réclamer la moindre indemnité financière.

Les vidéos et photos faites par les adhérents doivent respecter l'image du club et ne pas porter atteinte à sa réputation ou celle de ces adhérents.

## Article 8. Déroulement des cours pour les mineurs

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils déposent leurs enfants.

Le pratiquant mineur est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant le cours auquel il assiste (du salut de début au salut de la fin de séance).

**Les spectateurs sont autorisés pendant les cours.**